

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Co	adre réservé à l'autorité environneme	ntale							
	Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
	16/12/2020	16/12/2020	.2020-3006							
	Epandage agricole de terres de décantation des Eaux de la Lys) - Site d'Aire sur la Lys (62 Augmentation ponctuelle des quantités anr).	otable du SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction ctoral du 10/03/2010.							
	2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom / Prénom / 2.2 Personne margle									
	2.1 Personne physique									
	2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 2 5 5 9 0 2 8	SMAEL (Syndicat Mixte d'Adduction de M. le Président du SMAEL 9 2 0 0 0 1 7 Forme juri								
	3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	z à votre demande l'annexe oblig u des seuils et critères annexé à l'artic limensionnement correspondant du p	cle R. 122-2 du code de l'environnement et							
Section 1		Caractéristiques du projet au reg	ard des seuils et critères de la catégorie							
	Annexe à l'article R122-2 22° Epandages de boues. b) Epandages d'effluents ou de boues autres que ceux visés au a et soumis à autorisation au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.	IOTA: TITRE II: REJETS 2.1.4.0 Épandage celles visées à la rubrique 2.1.3.0) 1° Azote total supérieur à 10 t/an Données de l'arrêté du 10/03/2010 : 4 1 Augmentation ponctuelle souhaitée : 1	ves d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) e d'effluents ou de boues (à l'exception de 80 Tonnes brutes/an ou 1255 T de MS -2550 Tonnes brutes soit 765 TMS ou encore eyenne observée en 2019 = 6,5 kg/T MS).							
		4. Caractéristiques générales du pro	ijet							
	et d'Aire sur la Lys, de Noréade). Cette activ filière a fait l'objet d'une étude préalable et	laire les pièces énoncées à la rubriqu uels travaux de démolition de production d'eau potable du SMAE exceptionnelle et ponctuelle pour valori tir du pompage d'eau de surface de la L ion de la Métropole Lilloise, de l'Agglon vité engendre une production de terres t d'un arrêté inter-préfectoral daté du 1	e 8.1 du formulaire L. ser 6 730 tonnes brutes produites en 2020. Lys) est autorisée à produire annuellement nération Lens-Liévin, des villes de Saint-Venant de décantation valorisées en agriculture. Cette 0/03/2010 sur la base des gisements suivants :							
	- 4180 Tonnes brutes annuelles à 30 % o	de siccité soit 1255 tonnes de matière s emble 821,48 ha épandables (dans les d	èche épartements du 59 et 62) et permet le							

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

L'autorisation exceptionnelle et ponctuelle demandée est donc cohérente avec ce potentiel de recyclage.

4.2 Objectifs du projet

Suite aux conditions météorologiques particulières rencontrées fin 2019 et début 2020 (forte turbidité de l'eau) et des conditions d'exploitation de l'usine (forte production d'eau potable suite à une demande élevée), le volume de terres de décantation produit est supérieur à celui autorisé par l'arrêté interpréfectoral.

De plus, le contrat de délégation de l'exploitant actuel de l'usine se terminant au 31/12/2020, il a une obligation contractuelle de vider la totalité des terres présentes sur l'aire de stockage au 15/12/2020.

La demande au cas par cas est réalisée afin de disposer d'une autorisation réglementaire (exceptionnelle et ponctuelle) permettant le recyclage agricole de 6730 Tonnes brutes de terres de décantation.

- => Comme précisé précédemment, le potentiel de recyclage du plan d'épandage autorisé est de 6730 tonnes brutes.
- => La surface du plan d'épandage initial (821,48 ha épandables) permet la valorisation d'un tonnage excédentaire.
- => Le programme prévisionnel des épandages confirme les informations précédentes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase fravaux

Le projet de modification ne nécessite pas de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'épandage sera exclusivement réalisé sur les parcelles autorisées par l'arrêté du 10/03/2010 qui présentent un potentiel annuel de recyclage de 6730 tonnes brutes.

Le suivi agronomique est réalisé conformément à la réglementation et plus précisément selon l'Arrêté Préfectoral du 10/03/2010 :

- Programme prévisionnel d'épandage en adéquation avec le tonnage produit en 2020, reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées,
- Analyses des terres de décantation (valeur agronomique, innocuité),
- Analyses de sols sur le parcellaire épandu,
- Cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité des prestataires transport/épandage, matériel utilisé),
- Calcul des flux cumulés en matière sèche, en éléments traces métalliques et en composés traces organiques,
- Bilan annuel de production et d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il ntale devra être jointe au(x) dossier	été ou sera (s) d'autorise	-t-il soumis ? ation(s).					
Le plan d'épandage a fait l'objet d'une étude préalable régularisée par un arrêté interpréfectoral d'Autorisation d'Epandage daté du 10/03/2010 (arrêté joint en Annexe).								
4.5 Dimensions et caractéristiques du pi		on - préciser l	es unités de mesure utilisées					
	eurs caractéristiques		Valeur(s)					
Tonnage annuel autorisé par l'arrêté int	erpréfectoral du 10/03/2010 :		4180 Tonne brutes					
Tonnage excédentaire concerné par cet	te demande de cas par cas :		+ 2550 Tonnes brutes					
Teneur en azote selon données analytiq Quantité d'azote générée par le tonnag Surface épandable totale autorisée par l Surface nécessaire pour la production to	020:	6,5 kg/T sur le sec 4,97 T d'azote 821,48 ha 225 ha						
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 02°3	35'42"_ Lat. 50°63'75"_					
Site de production : SMAEL Route de Mametz (RD 157) 62120 AIRE SUR LA LYS Plan d'épandage: Départements du 62 et du 59 La liste des communes intégrées au plan d'épandage figure en annexe (voir arrêté inter-prefectoral)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	Long ° _	Lat°"_ Lat°"_					
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	r cet ouvrage a-t-il fait l'objet d t les projet et	ge existant ?	Oui Non X					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le sîte Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		Les surfaces épandables mises à disposition pour valoriser les 2550 tonnes supplémentaires sont autorisées par l'arrêté interpréfectoral du 10.03.2020 Ce parcellaire englobe les ZNIEFF suivantes: ZNIEFF type 1 n° 310013755 / 310013360 / 310013746 / 310013314 / 310013313 Ces espaces ont été considérés dans le volet "milieu naturel" de l'étude préalable.
En zone de montagne ?		X	NC
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	NC
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	NC
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	NC => Communes concernées par le prévisionnel d'épandage non intégrées dans le territoire du Parc Naturel Régional "Caps et Marais d'Opale".
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	NC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Les parcelles agricoles concernées par le PPE sont situées en dehors des Zones Humides répertoriées (source: cartographie des ZDH / Agence de l'Eau Artois Picardie) => voir cartographie de superposition

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		=> PPRI Vallée de la Lys Aval (approuvé) - 21/07/2005 (Aire/la Lys - Thiennes- Haverskerque) => PPRI Vallée de la Clarence - en cours / non approuvé (Saint Hilaire Cottes) => PPRI de la Lys Supérieure - en cours / non approuvé (Mametz) =>PPRI Vallée de la Lys Aval - Approuvé le 21/07/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	×		Les communes du PPE sont localisées sur le territoire du SAGE de la Lys
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Les parcelles mises à disposition du PPE sont localisées en dehors des zones de protection de captage. => Voir cartographie de superposition
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 4 km du parcellaire => Voir cartographie de superposition. Il s'agit du site FR 3100487 - PELOUSES, BOIS ACIDES À NEUTROCALCICOLES, LANDES NORD-ATLANTIQUES DU PLATEAU D'HELFAUT ET SYSTÈME ALLUVIAL DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'AA
D'un site classé ?		· 🔀	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel NC Engendre-t-il des prélèvements X 1 7 d'eau ? Si oui, dans quel milieu? NC Impliquera-t-II des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources NC Est-il excédentaire 1 X en matériaux? NC Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des En respectant les recommandations agronomiques (dose d'apport), perturbations, des l'épandage de terres de décantation n'aura pas d'impact sur cette dégradations, des biodiversité. destructions de la Les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en X biodiversité exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité existante: faune, d'épandage. flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Si le projet est situé Sites Natura 2000 situé à plus de 4 km dans ou à proximité A cette distance, il n'existe pas d'incidence directe ou indirecte des d'un site Natura épandages sur les habitats visés en zone NATURA 2000. 2000, est-il X susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une

espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?

9	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	En respectant les recommandations agronomiques, les prescriptions réglementaires (arrêté Zone Vulnérable), l'épandage des terres de décantation sur les parcelles retenues pour le PPE n'aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	NC Les épandages sont exclusivement réalisés sur des terrains exploités à vocation agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	NC
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	L'étude préalable a permis de définir l'aptitude des parcelles à l'épandage et d'écarter les parcelles trop sensibles vis à vis des risques de lessivage/ ruissellement et de définir les prescriptions agronomiques adaptées (période et dose d'épandage). Le parcellaire étant situé en Zone Vulnérable, des prescriptions supplémentaires permettent de réduire l'impact des épandages vis à vis des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques santtaires ? Est-il concerné par des risques santtaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le volume supplémentaire de terres de décantation (+2550 Tonnes brutes) sera épandu sur le parcellaire du plan d'épandage, dans un rayon moyen de 8 km autour de l'usine d'eau potable. Le trafic correspondant à l'évacuation et l'épandage de cet excédent se caractérise par la circulation de 2 bennes agricoles (capacité: 25 T). Ces rotations entre l'usine d'eau potable et les parcelles agricoles représentent environ 1600 km sup. pour la campagne d'épandage considérée.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Les émissions sonores sont générées par la circulation des véhicules/engins agricoles lors des opérations de transport/épandage. Aucune fréquence particulière ne sera émise sur le site. Le transport se fera de jour, pendant les heures normales d'activité. L'usage du klaxon est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents ou d'accidents. L'activité de transport s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique.

and the second second	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	La teneur en azote des terres de décantation est faible en azote (0,3 % sur le sec). Les dégagements d'ammoniac responsables de nuisances olfactives sont inexistants. Les terres de décantation sont enfouies après leur épandage, il n'y a aucun dégagement d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les vibrations correspondent au déplacement des véhicules/engins agricoles et fonctionnement des moteurs. Il s'agit de vibrations mécaniques qui ne se propagent pas au-delà de quelques mètres.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Les terres de décantation sont enfouies après épandage afin de limiter toute nuisance olfactive. Leur teneur en azote organique est faible, ce qui limite fortement les dégagements d'odeurs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	X		La production d'effluents correspond aux tonnages supplémentaires produits => + 2550 Tonnes de terres de décantation Ces effluents sont totalement recyclés sur les parcelles agricoles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	L'activité d'épandage n'émet pas de déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Epandage exclusivement sur parcelles à vocation agricole.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	L'épandage de sous-produits est une pratique agricole courante. L'usage des parcelles agricoles n'est pas modifié. Les terres de décantation sont épandues en substitution d'engrais minéraux.
6.2 Les incide approuvés Oui X	ences du projet ident ; ? Non โดยกับไ, ต่อยกั			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
=> Les activité du 10/03/2020		dure so	nt idei	ntiques à l'activité initiale concernée par l'arrêté interpréfectoral d'épandage
6.3 Les incide	ences du projet identii Non 🗴 Si cui, déc			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- La demande d'épandage d'un tonnage excédentaire de terres de décantation est liée à un surcroit d'activité exceptionnelle de l'usine.
- L'épandage sera réalisé sur le périmètre autorisé par l'arrêté interpréfectoral du 10 Mars 2010.
- Cette activité est réalisée dans le respect de le réglementations en vigueur (respect des distances d'isolement des habitations, cours d'eau, calendrier d'épandage ne vigueur en Zone Vulnérable)
- Les parcelles agricoles ont fait l'objet d'une étude pédologique déterminant leur aptitude à l'épandage.
- Les apports de terres de décantation se font dans le respect des prescriptions agronomiques définies dans l'étude préalable et l'arrêté du 10/03/2010 (raisonnement des doses d'épandages, plan de fertilisation prévisionnel, analyses des parcelles réceptrices,
 - => l'impact généré sur l'environnement et le voisinage est limité.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande au cas par cas concerne uniquement une augmentation de tonnage. Aucune nouvelle parcelle n'est intégrée au périmètre d'épandage

=> le potentiel de recyclage du périmètre permet la valorisation des 2 550 tonnes excédentaires

8. Annexes

Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X				
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme ș'il existe) ;	X				
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	Ė				
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	E				
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Vauillez acmoléter la tableau atjoint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, dinsi que les parties auxquelles elles se militablient

Objet

Arrêté interpréfectoral du 10 Mars 2010 autorisant l'épandage des terres de décantation (4180 tonnes)
Programme prévisionnel d'épandage établit pour les tonnages excédentaires de terres de décantation (+ 2550 tonnes)
Cartographie de superposition du parcellaire avec les sites Natura 2000
Cartographie de superposition du parcellaire avec les périmètres de captage
Cartographie de superposition du parcellaire avec les Zones à Dominante Humide

9. Engagement et signature Je contifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Foit de Aine-sue-la-las Jean-Claude DISSAUX Président du Syndicat Président du Syndicat

